

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.12.322

**Contrat d'assurance
groupe pour les
risques statutaires :
propositions de
garanties et tarifs**

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2012**

Secrétaire de séance : Patrick BOUTON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Redwan LOUHMADI, Véronique MAUSSET, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Brigitte BAPTISTE, Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Françoise COUTANT à Yves BRION, Catherine DEBOEVERE à Robert JABOUILLE, Gérard DESAPHY à Françoise LAMANT, Janine GUINANDIE à Rachid RAHMANI, Madeleine LABIE à Redwan LOUHMADI, Joël LACHAUD à Catherine PEREZ, Bertrand MAGNANON à Jean-Claude BEAUCHAUD, Jacques NOBLE à Jacques DUBREUIL, Laurent PESLERBE à Véronique MAUSSET, Frédéric SARDIN à Dominique LASNIER

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI, Cyrille NICOLAS par Henri GARCIA

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Djillali MERIOUA, Gilles VIGIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2012**DELIBERATION
N° 2012.12.322**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur LOUIS****CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES : PROPOSITIONS DE GARANTIES ET TARIFS**

Par délibération n°56 du 29 mars 2012, le conseil communautaire a décidé de confier au centre de gestion de la Charente la procédure de négociation du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'employeur territorial est tenu d'assurer à ses agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL qui ne relèvent donc pas du régime général de sécurité sociale, la prise en charge, dans les limites réglementaires :

- des prestations en nature (frais médicaux, examens,...) et en espèces (indemnités journalières) en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle imputable au service, y compris temps partiel thérapeutique,
- des prestations en espèces (indemnités journalières) en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire, maternité, paternité, adoption,
- du capital décès aux ayants droits en cas de décès en activité, imputable ou non au service.

A ce jour, la communauté d'agglomération a choisi d'assurer les risques détaillés ci-dessus, à l'exclusion de ceux soulignés.

Par courrier du 23 octobre 2012, le président du centre de gestion nous informe, qu'au terme de la procédure d'appel public à la concurrence, le candidat suivant a été retenu :

Assureur : AXA Assurances/ GRAS SAVOYE

Durée du contrat : 4 ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois

Régime du contrat : capitalisation, c'est à dire l'engagement de maintenir toutes les garanties souscrites même après résiliation du présent contrat.

Les garanties et tarifs assurés actuellement seraient reconduits comme suit :

Garanties	Taux (*)	Info Taux précédent
Accident de service et maladie professionnelle imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)		
- frais médicaux :	0,21%	} 0,94%
- indemnités journalières sans franchise	0,76%	
Longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise	1,48%	1,62%
Décès	0,16%	0,27%

(*) applicable au traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension

Le recours au contrat groupe permet une mutualisation des risques aboutissant à une baisse des tarifs pour la communauté, soit une incidence financière de – 23150 €.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines / systèmes d'information du 6 novembre 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER, le contrat d'assurances groupe pour les risques statutaires souscrit par le centre de gestion de la Charente, avec AXA Assurances/GRAS SAVOYE, pour les garanties et tarifs décrits ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur de Président ou son représentant à signer tous les actes y afférant.

DE PREVOIR les crédits nécessaires aux budgets 2013.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 14 décembre 2012	<u>Affiché le :</u> 14 décembre 2012